Gouvernement du Québec

Décret 194-2020, 18 mars 2020

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 2 400 000 \$\(^\) à la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP), pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, pour la poursuite du projet du Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation pour le 21° siècle

ATTENDU QUE la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP) est une personne morale à but non lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) dont la mission est notamment de travailler de concert avec le réseau public pour favoriser le développement professionnel des enseignants au bénéfice de la réussite éducative de tous les élèves du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à octroyer une aide financière maximale de 2 400 000 \$ à la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP), soit un montant de 800 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, pour la poursuite du projet du Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation pour le 21° siècle, et ce conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur:

Que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 2 400 000\$ à la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP), soit un montant de 800 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, pour la poursuite du projet du Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation pour le 21° siècle, et ce conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

72131

Gouvernement du Québec

Décret 195-2020, 18 mars 2020

CONCERNANT la nomination de madame Lucie Laflamme comme directrice générale de Télé-université

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-l) le directeur général de tout institut ou de toute école est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'institut ou de l'école concerné, de son corps professoral et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU Qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 55 de cette loi le traitement du directeur général est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le poste de directeur général de Téléuniversité est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs a recommandé la nomination de madame Lucie Laflamme au poste de directeur général de Télé-université;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur:

QUE madame Lucie Laflamme, vice-rectrice au Campus de Lévis et à la planification, Université du Québec à Rimouski, soit nommée directrice générale de Télé-université pour un mandat de cinq ans à compter du 30 mars 2020 au traitement annuel de 191 790\$;